

**ORDRE DU JOUR**

Approbation procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2022

Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget communal dressé par Madame l’inspectrice divisionnaire de Saint Florent Sur Cher

Approbation Compte Administratif 2021

Affectation des résultats de clôture de l’exercice 2021

Vote des taux d’imposition des taxes directes locales 2022

Approbation du Budget primitif 2022

Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d’activité

Tableau des effectifs - Suppression de postes

Création d'un conseil de village et validation de son règlement intérieur

Informations diverses

**L’an deux mil vingt-deux et le onze avril à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 5 avril 2022, s’est réuni en session ordinaire, dans la salle Gérard Philippe, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

**Présents :**

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, PASQUET Bruno, M. HÉNAULT Bertrand, **Adjoins**  
Mme TRIDON CANTAYRE Brigitte, M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, M. DA COSTA Philippe,  
Mme HERHEL Bénédicte, Mme FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina, M. DA SILVA Daniel,  
M. KORCZEWSKI Lucien, M. CAMENEN Erwan, Mme SALVANT Mathilde, **Conseillers municipaux**.

**Membres Représentés :**

Madame ALVES Sophie a donné procuration à Monsieur HÉNAULT Bertrand  
Madame PAVIOT Alexandra a donné procuration à Madame HERHEL Bénédicte  
Monsieur CHAMAILLARD Stéphane a donné procuration à Madame CHAMAILLARD Lucie

**Absent :**

Monsieur SCULFORT Romain

Secrétaire : Madame SALVANT Mathilde

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l’unanimité des membres présents ou représentés.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L’ANNÉE 2021 - BUDGET COMMUNAL DRESSÉ PAR MADAME L’INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2021 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :**

Le compte administratif retrace de façon détaillée l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Il illustre les investissements réalisés ou engagés, témoigne de la santé financière de la commune.

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Considérant que Monsieur Patrick LABED, Premier Adjoint en charge du budget et des finances a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré de la séance,

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)	
			Mandats émis	Restes à Réaliser au 31/12
011	Charges à caractère général	757 600,00 €	382 375,84 €	0,00 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	859 600,00 €	788 037,34 €	0,00 €
014	Atténuations de produits	50 000,00 €	34 168,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	254 138,00 €	192 449,66 €	0,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 921 338,00 €</b>	<b>1 397 030,84 €</b>	<b>0,00 €</b>
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 500,00 €	1 060,65 €	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	10 874,00 €	2 848,01 €	
022	Dépenses imprévues	14 454,93 €		
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 952 166,93 €</b>	<b>1 400 939,50 €</b>	<b>0,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	450 000,00 €		
042	Opération ordre de transfert entre sections	0,00 €	65 910,80 €	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>450 000,00 €</b>	<b>65 910,80 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>2 402 166,93 €</b>	<b>1 466 850,30 €</b>	

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)	
			Mandats émis	Restes à Réaliser au 31/12
013	Atténuations de charges	26 600,00 €	55 805,57 €	0,00 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses	48 000,00 €	68 250,37 €	0,00 €
73	Impôts et taxes	797 649,00 €	819 903,31 €	0,00 €
74	Dotations et participations	539 607,00 €	550 680,96 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00 €	54 888,48 €	0,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 451 856,00 €</b>	<b>1 549 528,69 €</b>	<b>0,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	0,00 €	32 080,98 €	0,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 451 856,00 €</b>	<b>1 581 609,67 €</b>	<b>0,00 €</b>
042	Opération ordre de transfert entre sections	0,00 €	37 783,80 €	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>37 783,80 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>1 451 856,00 €</b>	<b>1 619 393,47 €</b>	
<b>Pour Information</b>				
<b>R 002 – Excédent de fonctionnement Reporté de N-1</b>		<b>950 310,93 €</b>		

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)	
			Mandats émis	Restes à Réaliser au 31/12
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 000,00 €	0,00 €	1 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	455 162,00 €	154 892,91 €	4 064,00 €
23	Immobilisations en cours	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>501 162,00 €</b>	<b>154 892,91 €</b>	<b>5 264,00 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	12 000,00 €	0,00 €	
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>13 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>514 262,00 €</b>	<b>154 892,91 €</b>	<b>5 264,00 €</b>
040	Opération ordre de transfert entre sections	0,00 €	37 783,80 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>37 783,80 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>514 262,00 €</b>	<b>192 676,71 €</b>	<b>5 264,00 €</b>
<b>Pour Information</b>				
<b>D 001 – Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>		<b>58 556,98 €</b>		

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)	
			Mandats émis	Restes à Réaliser au 31/12
13	Subventions d'investissement	16 098,60 €	17 719,06 €	0,00 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>16 098,60 €</b>	<b>17 719,06 €</b>	<b>0,00 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	7 100,00 €	13 061,19 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	72 020,38 €	72 020,38 €	0,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	722,27 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	27 600,00 €		0,00 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>106 720,38 €</b>	<b>85 803,84 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>122 818,98 €</b>	<b>103,522,90 €</b>	<b>0,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	450 000,00 €		
040	Opération ordre transfert entre sections	0,00 €	65 910,80 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>450 000,00 €</b>	<b>65 910,80 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>572 818,98 €</b>	<b>169 433,70 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le maire s'étant retiré de la salle, il n'a pas pris part au vote.

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET COMMUNAL**

Le conseil municipal s'est réuni, a entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2021 et a décidé de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget communal.

Le conseil municipal constate que le compte administratif présente un **Excédent de Fonctionnement** de :

Résultat antérieur (excédent)	950 310,93 €
Résultat Exercice 2021 (excédent)	<u>152 543,17 €</u>
<b>Résultat définitif (Excédent)</b>	<b>1 102 854,10 €</b>

Le conseil municipal constate un **Déficit d'Investissement** de :

Résultat antérieur (déficit)	- 58 556,98 €
Résultat exercice 2021 (déficit)	- <u>23 243,01 €</u>
	- 81 799,99 €
Restes À Réaliser (déficit)	- 5 264,00 €
<b>Résultat définitif (Déficit)</b>	<b>- 87 063,99 €</b>

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2021 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI - 1068)	87 063,99 €
Excédent de fonctionnement reporté (RF - R002)	<u>1 015 790,11 €</u>
	<b>1 102 854,10 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DONNE son accord concernant l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021.

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNÉE 2022 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'initialement, il n'était pas prévu d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 afin ne pas alourdir encore plus la facture des ménages lunérois aux vues de l'inflation et de la hausse (à venir) de la taxe pour les ordures ménagères.

La commission budget et finances réunie le 29 mars 2022 a étudié la partie fiscale de la section de fonctionnement en se basant sur les données chiffrées de l'état 1259 COM transmis par les services fiscaux. À taux constants, les ressources fiscales prévisionnelles 2022 sont inférieurs de 89 230 euros par rapport à 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

Considérant la baisse importante des recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2022 comme suit :

TAXES	Pour mémoire Taux communaux 2021	Proposition Taux communaux 2022
Foncière bâtie	32,67 %	36,67 %
Foncière non bâtie	38,10 %	42,10 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	22,39 %	23,79 %

Il tient à préciser au conseil municipal que malgré cette augmentation des taux, les ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 sont minorées de 33 204 euros comparé à 2021 et que l'inflation va aussi se faire sentir pour la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR, 1 Voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

DÉCIDE que les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 seront les suivants :

Taxe foncière (bâti) – 36,67 %

Taxe foncière (non bâti) – 42,10 %

Cotisation Foncière des Entreprises – 23,79 %

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du contenu détaillé du budget communal 2022 - dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il précise que les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2021 ont été repris dans le budget 2022.

Compte tenu des reports de l'exercice 2021, le budget communal 2022 s'équilibre ainsi :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

**Dépenses et Recettes : 2 436 189,11 euros €**

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts (BP+RAR N-1)
011	Charges à caractère général	745 350,00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	915 000,00 €
014	Atténuations de produits	50 000,00 €
022	Dépenses imprévues	10 107,11 €
023	Virement à la section d'investissement	470 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	234 783,00 €
67	Charges exceptionnelles	7 400,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 549,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 436 189,11 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts (BP+RAR N-1)
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 015 790,11 €
013	Atténuations de charges	30 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	49 510,00 €
73	Impôts et taxes	820 031,00 €
74	Dotations, subventions et participations	480 857,00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 001,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>2 436 189,11 €</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses et Recettes : 584 663,99 euros**

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts (BP+RAR N-1)
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	81 799,99 € €
020	Dépenses imprévues	2 100,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	14 200,00 €
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	331 064,00 €
23	Immobilisations en cours	105 000,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>584 663,99 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts (BP+RAR N-1)
021	Virement de la section de fonctionnement	470 000,00 €
024	Produits de cessions	3 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	24 600,00 €
1068	Excédents de fonctionnement	87 063,99
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>584 663,99 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant la reprise des Restes À Réaliser 2021,

Considérant l'affectation des résultats 2021,

ADOpte le budget communal 2022, par chapitre en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement.

## **DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les équipes des services techniques durant la période estivale pour la réalisation de travaux d'entretien dans les espaces publics ainsi que dans les bâtiments communaux, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, de deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 4 Juillet 2022 au 2 Septembre 2022 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques municipaux à temps complet.

Ils devront être titulaire d'un permis de conduire VL, d'une capacité d'autonomie dans le travail et d'une aptitude pour le travail en équipe.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget primitif de la commune,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

**PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - FERMETURE DE POSTES :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il précise que, suite à des avancements de grade, promotion interne, démission et modification de temps de travail, il convient de procéder à la fermeture des postes suivants :

Grades	Services concernés	Nombre de postes	Durée
<b><u>SUITE À AVANCEMENT DE GRADE</u></b>			
Adjoint Technique	Écoles	1	TC
Adjoint Administratif	Administratif	1	TC
Agent de Maîtrise	Technique	1	TC
<b><u>SUITE À PROMOTION INTERNE</u></b>			
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	Administratif	1	TC
<b><u>SUITE À DÉMISSION</u></b>			
Agent de Maîtrise Principal	Technique	1	TC

Grades	Services concernés	Nombre de postes	Durée
<b><u>SUITE À MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL</u></b>			
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Écoles	1	19,80/35 <sup>ème</sup>
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	Écoles	1	15,88/35 <sup>ème</sup>

Le Comité Technique consulté par la commune a, lors de ses réunions du 25 janvier 2021 et 21 mars 2022, donné des avis favorables à l'unanimité pour la fermeture de ces postes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant les avancements de grade, promotion interne, démission et modification du temps de travail de certains agents,

Considérant les avis favorables du Comité Technique

AUTORISE la fermeture des postes indiqués ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.

### **CRÉATION D'UN CONSEIL DE VILLAGE ET VALIDATION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur le Maire explique que comme le prévoit l'article L2143-1 du CGCT, dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers composant la commune.

- Chaque quartier est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition ainsi que les modalités de fonctionnement.
- Ces conseils peuvent être consultés par le maire et peuvent faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville.
- Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les dispositions précitées.

Ces dispositions ne font pas obstacle pour autant à la création de conseils de quartier dans les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création d'un conseil de village pour la commune de LUNERY et d'en valider le règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que cela incite et favorise la démocratie participative et qu'il convient de renouer le lien entre élus et administrés en ces périodes difficiles. La proposition de règlement intérieur a été jointe à la convocation transmise aux conseillers.

De plus, il précise qu'il reviendra à la prochaine municipalité de renouveler ou non ce conseil de village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 Voix POUR et 1 ABSTENTION

AUTORISE la création d'un conseil de village,

VALIDE le règlement intérieur de ce conseil de village,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

### **Informations diverses :**

- Un partenariat Camping Car Park / FerCher se fera pour le camping communautaire de Lunery. Cela permettra un accès automatisé 24H/24 365J/365 au camping-caristes, et pour la période haute les campeurs traditionnels pourront avoir un accès également automatisé.

### **Fin du compte-rendu du conseil municipal N° 15 du 11 Avril 2022**